

# Rapport d'utilisation de la subvention

**Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025 - (PAFLPH)**  
**Volet 2 - Soutien aux initiatives locales et régionales**

## IMPORTANT

Le rapport doit être complété **au plus tard le 31 mars 2025**. Toute fausse déclaration entraîne l'exclusion du programme.

---

### 1. Organisme bénéficiaire de la subvention

---

1.1 Nom de l'organisme

1.2. Coordonnées de l'organisme

Numéro et rue

Ville

Code postal

Téléphone

Personne-ressource

Courriel

1.3. Votre organisme est

Organisme à but non lucratif pour les personnes handicapées

Organisme à but non lucratif

Ville ou municipalité

---

### 2. Utilisation de la subvention

---

2.1 Titre du projet réalisé

2.2 Revenus

2.2.1 Aide financière reçue en vertu de ce projet par **ZLM**

2.2.2 Détails des autres sources de financement qui ont aidé à soutenir le projet

Utilisateur (participant ou parent)

Organisme demandeur (bénéficiaire de la subvention)

Autres, spécifiez

Montant total des autres sources de financement

2.2.3 **Montant total des revenus (2.2.1 + 2.2.2) :**

2.3 Dépenses

2.3.1 Activités, sorties, autobus, billets, etc.

2.3.2 Autres, spécifiez

2.3.3 **Montant total des dépenses (2.3.1 + 2.3.2) :**

***Le budget doit être détaillé et doit balancer***

---

### 3. Participants

---

3.1 Nombre de personnes handicapées ayant bénéficié de l'accompagnement par groupe d'âge

12 ans et moins

13 à 17 ans

18 à 21 ans

22 à 54 ans

55 et plus

3.2 Nombre total de personnes handicapées ayant bénéficié de l'accompagnement (somme de 3.1)

---

### 4. Attestation

---

**Je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont exacts.**

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Fonction

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date de la signature

#### Important

- Transmettre le rapport d'utilisation avec toutes les factures concernant le projet, au plus tard le 31 mars 2025 à l'adresse de courriel suivante [llacasse@zlm.qc.ca](mailto:llacasse@zlm.qc.ca)
- Si une partie de la subvention ou la totalité de cette dernière n'est pas utilisée, le demandeur doit rembourser la partie non utilisée ou la totalité de la subvention.
- L'organisation devra rembourser la totalité du montant reçu à ZLM, si aucune facture n'est remise.